

PROMESSE DE SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

SCIC SAS LA COOP CREATIVE*

** Société Coopérative d'Intérêt Collective, gestionnaire du tiers-lieu La Konk Créative*

Le/.../2021,

Madame, monsieur,

Je déclare aujourd'hui :

- avoir lu le projet de statuts de la future société daté du 14/12/2020
- partager l'éthique portée par la démarche

En conséquence, je souhaite devenir sociétaire de la SCIC SAS LA COOP CREATIVE.

Je soussigné.....

m'engage à souscrire Parts Sociales d'une valeur unitaire de 50 euros de la future SCIC SAS LA COOP CREATIVE, 21 rue Jules FERRY, 29900 Concarneau, soit un montant total de euros.

Afin d'attester de ma démarche et de pouvoir être recontacté pour la souscription effective à la SCIC SAS LA COOP CREATIVE, je complète les informations suivantes et déclare que celles-ci sont exactes:

Adresse:

.....

.....

Téléphone :.....

Courriel :.....

Signature :

SCIC SAS LA COOP CREATIVE

La SCIC SAS La Coop Créative fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à ses valeurs et au portage du projet de tiers-lieu La Konk Créative. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire qui place l'éthique, non le capital, au cœur du projet. Chacun (adhérent de l'association la Konk Créative, bricoleur, consommateur, créateur amateur ou professionnel, co—worker, collectivité, entreprise, association etc...) peut ainsi, s'il le souhaite, devenir sociétaire de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Qu'est-ce qu'une part dans la coopérative ?

La SCIC SAS LA COOP CREATIVE est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts ne sont pas soumis aux lois du marché. Une part de la SCIC SAS est un titre de propriété, une part sociale de la Société par Actions Simplifiée (SAS). Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet de LA COOP CREATIVE et l'ouverture du tiers-lieu La Konk Créative.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la pérennité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaire à son développement.

Qui peut acquérir une part sociale et devenir sociétaire ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des activités de la SCIC SAS.

Comment devenir sociétaire ?

En remplissant le bulletin de souscription qui sera édité au moment de la création de la SCIC SAS. Afin de préparer sa création, le bulletin joint permet un engagement préalable afin de donner de la visibilité sur la future création. La valeur de la part sociale sera fixée à 50 euros. Son remboursement n'est possible qu'après un délai de 5 ans, ce qui vous permettra de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu dite MADELIN à hauteur de 25% du montant apporté

Comment fonctionne la coopérative ?

Les sociétaires bénéficient d'un droit de vote dans les instances de la SCIC SAS. En Assemblée

Générale, les sociétaires sont répartis selon différents collèges de vote qui ont des poids différents (de 10 à 50%, définis dans les statuts) à l'intérieur desquels les décisions se prennent selon la règle 1 pers = 1 voix (indépendamment du nombre de parts détenu).

Le placement dans la SCIC SAS LA COOP CREATIVE est-il sûr ?

L'objectif est de parvenir à faire de la SCIC SAS LA COOP CREATIVE une structure stable et pérenne. Le risque financier est limité au montant de la prise de participation, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une société.

Quels sont les avantages à devenir sociétaire ?

- **Participation à la vie de la COOP CREATIVE** : Le statut de SCIC SAS permet à l'ensemble des bénéficiaires et acteurs intéressés à titres divers de participer au développement et aux décisions de la coopérative. Tout sociétaire peut ainsi participer aux décisions lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au Conseil d'Administration, être candidat aux fonctions d'administrateur et s'impliquer dans les différents projets de la coopérative.
- **Avantages fiscaux** : *Les particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt de 25% du montant des versements effectués au titre des souscriptions en numéraire au capital ou aux augmentations de capital (art.199 terdecies-0 A du code général des impôts) en l'état actuel de la loi.*
- **Rémunération des parts** : En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, peut-être versée, sur décision de l'Assemblée Générale, après déduction des subventions et des réserves légales.